



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 11

Les Mathes, le 13 décembre 2023

Affiché le
31 JAN. 2024

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 20 10 2024

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	11
Absent(s) représenté(es)	7
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, J.C PILLET, C. LOCHET, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

S. THIRÉ, Adjointe au Maire représentée par C. LEYRAUD
 C. AUGUSTIN, Adjointe au Maire représentée par L. PICON
 P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par J.P CARON
 K. POUILLAT, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
 M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par F.X DEGORCE-DUMAS
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN

ABSENTE EXCUSÉE

K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

L. PICON ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Mme le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme PICON), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Travaux en régie – Année 2023
2. Fixation du tarif des droits de place des marchés
Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
3. Fixation du tarif des redevances pour les terrasses commerciales – Date d'effet :
1^{er} janvier 204
4. Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les études d'aménagement de l'avenue Pierre Sibard RD 141 (entre PR6 + 00 et le PR 7+510)
5. Autorisation de signer des devis d'équipements à destination de la base nautique de La Palmyre suite au sinistre intervenu dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023
6. Décision modificative n°6 après Budget Primitif 2023
7. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)
8. Classement station de tourisme
9. Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
10. Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

A/ Questions diverses

FINANCES

Travaux en régie - Année 2023

LE CONSEIL,

Considérant que certains travaux ont été exécutés, en 2023, par le personnel communal dans le cadre des « travaux en régie », attendu que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal et qu'il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement **DÉCIDE** d'effectuer les transferts de crédits suivants pour les fournitures de la section de fonctionnement à la section d'investissement. **(Unanimité).**

REPARTITION 2023 DES TRAVAUX EN REGIE

	Désignation	Réalisation
	Espaces verts divers / Pumptrack	1 769,28 €
	Clôture jardins partagés (pare-ballon)	1 967,84 €
2128/040		3 737,12 €
	Mise aux normes vestiaires existants stade de foot- 2 ^{ème} tranche	18 701,55 €
	Maison associations / réfection de façade	3 927,76 €

21314/040		22 629,31 €
	Réfection local communal Périgord	4 514,13 €
	Terrasse case 3 - garde-corps	1 263,68 €
	Escalier magasin ateliers	491,36 €
21318/040		6 269,17 €
	Purges du domaine public	959,97 €
	Mise aux normes passages piétons	4 614,94 €
2151/040		5 574,91 €
	Installation panneau lumineux stade de foot	1 240,75 €
21538/040		1 240,75 €
	Illuminations de Noël	4 601,57 €
2188/040		4 601,57 €
TOTAL		44 052,83 €

FINANCES

Fixation du tarif des droits de place des marchés

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL,

Considérant que l'augmentation des charges communales motive une révision des tarifs, vu l'avis de la Commission Communale des Marchés du 31 octobre 2023 et du Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime du 11 novembre 2023 **FIXE** ainsi qu'il suit, les périodes de perception et indique que les tarifs des droits de place des marchés sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024. **(Unanimité)**.

Désignation	Tarifs du 16/03/23	Tarifs à compter du 01/01/24
Marché des Mathes		
- de passage au ml du 01/07 au 31/08		
sans électricité	4,10 €	4,18 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	4,80 €	4,99 €
avec matériel électrique de cuisson	5,20 €	5,41 €
- de passage au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12		
sans électricité	2,00 €	2,04 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,20 €	2,29 €
avec matériel électrique de cuisson	3,30 €	3,43 €
- abonnés au ml du 01/07 au 31/08		
par jour		
sans électricité	1,45 €	1,48 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,10 €	2,18 €
avec matériel électrique de cuisson	2,60 €	2,70 €
2 jours / semaine et plus		
sans électricité	1,30 €	1,33 €



avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,00 €	2,08 €
avec matériel électrique de cuisson	2,50 €	2,60 €
abonnés au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12		
sans électricité	0,52 €	0,53 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	0,70 €	0,73 €
avec matériel électrique de cuisson	1,00 €	1,04 €
Marché de Noël		
- au ml / jour	0,55 €	0,56 €
Marché de La Palmyre		
- de Pâques ou du 01/04 au 14/06, le ml (mercredis, dimanches, Lundi de Pâques et Lundi de Pentecôte)		
de passage		
sans électricité	6,60 €	6,73 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	7,50 €	7,80 €
avec matériel électrique de cuisson	9,00 €	9,36 €
abonnés		
sans électricité	2,55 €	2,60 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	3,26 €	3,39 €
avec matériel électrique de cuisson	4,59 €	4,77 €
- du 15/06 au 30/09, le ml (mercredis et dimanches)		
de passage		
sans électricité	9,30 €	9,49 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	10,20 €	10,61 €
avec matériel électrique de cuisson	11,00 €	11,44 €
abonnés		
sans électricité	5,10 €	5,20 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,14 €	6,39 €
avec matériel électrique de cuisson	7,28 €	7,57 €
- du 01/10 au dernier dimanche des vacances de la Toussaint et organisations ponctuelles entre la fin de cette période et pâques ou le 1 ^{er} avril / le ml (dimanches)		
de passage		
sans électricité	5,50 €	5,61 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,20 €	6,45 €
avec matériel électrique de cuisson	8,00 €	8,32 €
abonnés		
sans électricité	2,04 €	2,08 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,65 €	2,76 €
avec matériel électrique de cuisson	3,67 €	3,82 €
Marché nocturne		
Du 01/07 au 31/08 et organisations ponctuelles en dehors de cette période, le ml		
abonnés		
sans électricité	5,20 €	5,30 €
avec électricité	6,66 €	6,93 €

FINANCES

Fixation du tarif des redevances

Pour les terrasses commerciales

Date d'effet : 1er janvier 2024

LE CONSEIL,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des redevances des terrasses commerciales. (Unanimité).

DESIGNATION	Anciens Tarifs	Anciens tarifs majorés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs majorés à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Terrasses couvertes, par m ²	50 €	60 €	52,50 €	66,00 €
Terrasses couvertes mais non fermées par m ²	31 €	37 €	32,55 €	40,70 €
Terrasses non couvertes, par m ²	28 €	34 €	29,40 €	37,40 €
Par dispositif publicitaire ou commercial non scellé au sol - forfait 1 m ²	28 €	34 €	29,40 €	37,40 €

Monsieur Caron précise que les tarifs majorés sont appliqués aux demandes, ou dossiers incomplets, hors délais.

FINANCES

Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les études d'aménagement de l'Avenue Pierre Sibard RD 141 (entre le PR 6+00 et le PR 7+510)

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Charente-Maritime N°533 du 20 décembre 2012 et N°510 du 19 décembre 2013 définissant sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités de prise en charge, Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre entre dans le champ d'application de ces délibérations, Considérant que la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Charente -Maritime afin de réaliser les études d'aménagement de l'Avenue Pierre Sibard, Route Départementale n°141 entre le PR 6+00 et le PR 7+510 afin d'améliorer la sécurité des usagers, vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune des Mathes-La Palmyre aux études d'aménagement Avenue Pierre Sibard, vu le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 450.000,00 € HT, vu le coût estimatif total de l'étude s'élevant à 38.731,75 € HT, dont le Conseil Départemental assurera l'avance, vu le coût estimatif de la participation communale s'élevant à 15.492,70 € HT soit 40 % du coût estimatif total de l'étude **APPROUVE** la convention de participation financière pour « les études relatives à l'aménagement de l'Avenue Pierre Sibard, Route Départementale RD 141 **S'ENGAGE** à verser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une participation estimée à 15.492.70 € H.T selon les conditions et modalités de ladite convention **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. **(Unanimité)**.



FINANCES

Autorisation de signer des devis d'équipements
à destination de la Base Nautique de La Palmyre
suite au sinistre intervenu dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023

LE CONSEIL,

Considérant le sinistre (incendie) subi par la Base Nautique de La Palmyre dans la nuit du 8 au 9 octobre 2023, entraînant la perte du bâtiment, propriété communale et de la quasi-totalité des équipements, propriété en partie de la commune et en partie de l'association Base Nautique de La Palmyre, vu la convention liant la commune et l'association Base Nautique de La Palmyre relative à la mise à disposition du bâtiment et de matériel pour la mise en œuvre d'activités nautiques, considérant le besoin impérieux de reprendre au plus tôt, à savoir mars-avril 2024, l'activité de la Base afin d'en assurer la pérennité, attendu que dans cet objectif, il y a urgence, pour la commune et pour l'association, à commander des équipements permettant cette reprise, notamment au vu des délais des fournisseurs pour livrer la marchandise, considérant que, pour sa part, la commune a sollicité des devis pour ces équipements étudiés au vu des tarifs, de la qualité des produits et des délais de livraison, vu la délibération n°2023_NOV_137 du 14 novembre 2023 sur le même objet **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis suivants visant à permettre la reprise de l'activité de la Base Nautique le plus rapidement possible :

- Combinaisons intégrales	SOORUZ	5 070,00 € TTC
- Combinaisons shorty	DECAPRO	10 066,25 € TTC
- Mats complets HC 15	YESERVICES	10 760,41 € TTC
- Palans HC 15	YESERVICES	1 893,82 € TTC
- Mats TW13, Trampoline	2WIN	5 990,68 € TTC
- Optimists + Voiles	ERPLAST	23 986,73 € TTC
- Voiles Funboat	E FACTORY	3 870,00 € TTC
- Mat + Bôme Funboat	FRANCE CATAMARAN	9 238,20 € TTC
- Gilets enfants	EGALIS	1 764,00 € TTC
- Pagaies Kayak + Paddle	EGALIS	3 319,85 € TTC
- Gilets ado/adultes	SOORUZ	6 081,30 € TTC
- Planches Wing Duotone	GLISS EVOLUTION	2 728,05 € TTC
- VHF	INTERMER	3 646,46 € TTC
- Harnais enfants	PALMYR WIND	980,00 € TTC

Soit une dépense totale de 89 395,75 € TTC

Madame le Maire et Monsieur Caron que ces commandes s'ajouteront à celles passées en décembre, ce qui porte l'investissement communal à pratiquement 150 000 €. S'agissant du remplacement de matériel sinistré, il y aura une partie indemnisée par les assurances mais la vétusté qui sera appliquée engendrera nécessaire un reste à charge non négligeable pour la commune.

Monsieur Largeteau précise que de son côté, la Base Nautique a également commandé pour 100 000 € de matériel.

PRECISE que, dans la limite de sa délégation, Madame le Maire (ou son représentant) reste autorisée à signer tout autre devis nécessaire à la gestion de ce dossier. **(Unanimité – 2 abstentions B. Largeteau, L.Picon)**

FINANCES

Décision modificative n° 6
après Budget Primitif 2023

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par voie de décision modificative n° 6. (Unanimité)

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputations	Montants en €	Montants en €
202 Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	+ 130,00	
2031 Frais d'études	- 130,00	
2151 Réseaux de voirie 1492401 Travaux de voirie divers 2024	+ 1.000,00	
2151 Réseaux de voirie 1492301 Travaux de voirie divers 2023	- 1.000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1602303 Equipement mairie 2023	+ 330,00	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques 1602303 Equipement mairie 2023	- 330,00	
2031 frais d'études 2582303 Reconstruction et équipement base nautique	+ 2.520,00	
2031 frais d'études 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 2.520,00	
2031 frais d'études 2582303 Reconstruction et équipement base nautique	+ 3.360,00	
2031 frais d'études 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 3.360,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 2582303 Reconstruction et équipement base nautique	+ 89.400,00	
2031 frais d'études 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 89.400,00	
204133 Projets d'infrastructures d'intérêt national 1492307 Avenue Pierre Sibard	+ 16.000,00	
2151 Réseaux de voirie 1492301 Travaux de voirie divers 2023	- 16.000,00	
TOTAL section d'investissement	0	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputations	Montants en €	Montants en €
60623 Alimentation	+ 1.000,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 1.000,00	
61358 Autres	+ 1.700,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 1.700,00	
63513 Autres impôts locaux	+ 2.300,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 2.300,00	
637 Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	+ 300,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 300,00	
64118 Autres indemnités	+ 30.000,00	
64111 Rémunération principale	- 15.000,00	
6218 Autre personnel extérieur	- 15.000,00	

64138 Primes et autres indemnités	+ 2.000,00	
64168 Autres emplois aidés	- 2.000,00	
6417 Rémunérations des apprentis	+ 2.200,00	
64168 Autres emplois aidés	- 1.000,00	
6488 Autres	- 1.200,00	
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
(article L.2122-22 du CGCT) Modification de la
délibération n°2020_JUIN_041 du 3 juin 2020 alinéas 13 et 16)

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est possible d'alléger le fonctionnement de l'Administration locale en déléguant au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code précité, considérant, par ailleurs, que le Maire rend compte à chacune de ses séances de la mise en œuvre de cette délégation, vu sa délibération n°2020_JUIN_041 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, considérant l'augmentation des franchises applicables dans les contrats d'assurance de la collectivité **DÉCIDE** de modifier les alinéas 13 et 16 de la délibération n°2020_JUIN_041 du 3 juin 2020 susvisée comme suit

13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de **3 000 euros HT**. Elle pourra se faire assister de l'avocat de son choix,
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 500 euros HT. (Unanimité)**

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de classement en Station de tourisme

LE CONSEIL,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, modifié, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, vu l'arrêté préfectoral n°2022-02442 en date du 15 septembre 2022 portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Mathes – La Palmyre (Destination Royan Atlantique) en catégorie 1, considérant que la commune des Mathes met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de son territoire, et d'autre part, à mettre en valeur ses ressources naturelles et patrimoniales, attendu, par ailleurs, qu'elle se mobilise en matière d'organisation d'événements culturels, festifs, ou sportifs, vu le décret du 23 avril 2012 portant classement de la commune en Station de Tourisme et la nécessité d'en demander le renouvellement, **SOLLICITE** le renouvellement de la dénomination de la commune des Mathes en tant que « Station de tourisme » **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier ad hoc de demande de classement et à signer tout acte ou document relatif à cette demande. **(Unanimité)**.

PERSONNEL

Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

LE CONSEIL,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, vu l'avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023, Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et,
- pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

DÉCIDE de donner mandat à Madame Le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP. **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025. (**Unanimité**).

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents
pour les besoins des services municipaux
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « de la police municipale » :

- **un** emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'ASVP/ATPM, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le 1^{er} février 2024.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique.



DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « évènementiel » :

un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'assistant évènementiel, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour un contrat initial d'une durée maximale de **9 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le 1^{er} février 2024.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ses postes.

AUTORISE, également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement pour ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JAN_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **(Unanimité)**.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h25

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLÉ